

AU/31/1.1.3/20240726/104

**OBJET** : Contrat de prestation de service de sécurité

## LE MAIRE DE MONTEUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

**Vu** la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Commune organise un certain nombre d'animations dans le cadre des festivités de la Saint Jean et notamment un spectacle pyrotechnique qui est programmé le 23 août 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer la sécurisation du site pendant le tir ainsi que les contrôles de sécurité aux différents accès, et ce, du 23 août 2024 à 17h00 au 24 août 2024 à 00h30 ;

**Considérant** que la proposition présentée par la société SURIVEIL, répond aux besoins de la Commune,

### DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat :

- dont l'objet est d'exécuter les contrôles de sécurité aux entrées du site et la surveillance des accès ;
- avec la société SURIVEIL, 25B avenue de la Perle du Comtat, 84210 PERNES LES FONTAINES ;
- dont le montant s'élève à 9531,00 € HT ;
- pour la période du 23 août 2024 à 17h00 au 24 août 2024 à 00h30.

**Article 2** : Le contrat pourra être modifié pour intégrer des prestations supplémentaires, soit en terme d'effectifs (nombre d'agents supérieur à celui prévu contractuellement), soit en terme d'amplitude horaire (nombre d'heures supérieur à celui prévu contractuellement), sans que son montant total ne puisse excéder la somme de 10 000 euros HT. Dans ce cas, le prix des prestations supplémentaires sera calculé sur la base d'un taux horaire de 27,00 € HT et les prestations supplémentaires feront l'objet d'un bon de commande.

**Article 3** : Les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations sont prévus au budget communal.

Monteux, le 25 juillet 2024



Christian GROS

Maire de Monteux

**Acte exécutoire**

Envoyé le : 2 Août 2024

Affiché le : 2 Août 2024